

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

COMMUNE DE Saint-Caprais



**MAIRIE DE
SAINT-CAPRAIS**
03190 – ALLIER

04 70 06 82 75

www.saintcaprais03.fr

mairie-st-caprais@orange.fr

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE Saint-Caprais

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-32, R.417-1 et R.417-9 à R.417-12 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – quatrième partie – signalisation de prescription, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale des épreuves sportives sur les voies publiques ouvertes à la circulation ;

Vu la demande de l'Aumance Tronçais Cyclisme, représentée par madame Guillaumin, en date du 12 mars 2022,

Considérant que pour préserver la sécurité des usagers et des participants, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve de course cycliste « 32 ème Boucle du Pays de Tronçais » le samedi 23 avril 2022.

ARRÊTE

Article 1 : Priorité de passage et signalisation

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

Le samedi **23 avril 2022 de 12h00 à 18h00**, les participants à la course cycliste « 32ème Boucle du Pays de Tronçais » auront priorité de passage sur l'itinéraire pour ce qui concerne les intersections avec le réseau routier départemental et communal, en agglomération.

Les routes empruntées par les coureurs sont : D 39 et D 146 conformément aux plans transmis par l'organisateur.

Tous les débouchés de routes départementales, voies communales et chemins ruraux débouchant sur l'itinéraire seront barrés pendant l'épreuve.

La circulation des véhicules sera interdite dans le sens contraire à la course sur les routes départementales, les concurrents auront une priorité de passage sur l'itinéraire.

La priorité de passage et le sens autorisé de circulation seront indiqués aux usagers par des signaleurs de l'autorité organisatrice de l'épreuve, agréés par l'autorité préfectorale.

La circulation sera rétablie au fur et à mesure de l'avancement des coureurs.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement sur les voies désignées à l'article 1 sera interdit (Art. R417-10 du code de la route) et donnera lieu à la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction conformément à l'article L325-1 du code de la route.

Article 3 : Mise en place de la signalisation

La signalisation d'approche et de position au droit et aux abords de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, déposée à la fin de la course, par l'organisateur.

L'organisateur est responsable de la mise en place de la signalisation et de la gestion de la circulation.

Elle sera conforme à l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie).

Article 4 : Conservation du Domaine Public Routier

Toutes appositions d'inscriptions, ou toutes installations de dispositifs d'information, éventuellement nécessaires à la signalisation de la course, sur les chaussées ou leur dépendance, seront tolérées sous réserve qu'elles soient auto effaçables et supprimées dès la course terminée.

Article 5:

Monsieur le maire de la commune de Saint-Caprais ;

Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Allier ;

sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours de l'Allier ;

Monsieur le Chef du SAMU ;

A Saint-Caprais, le 14/03/2022
Le Maire

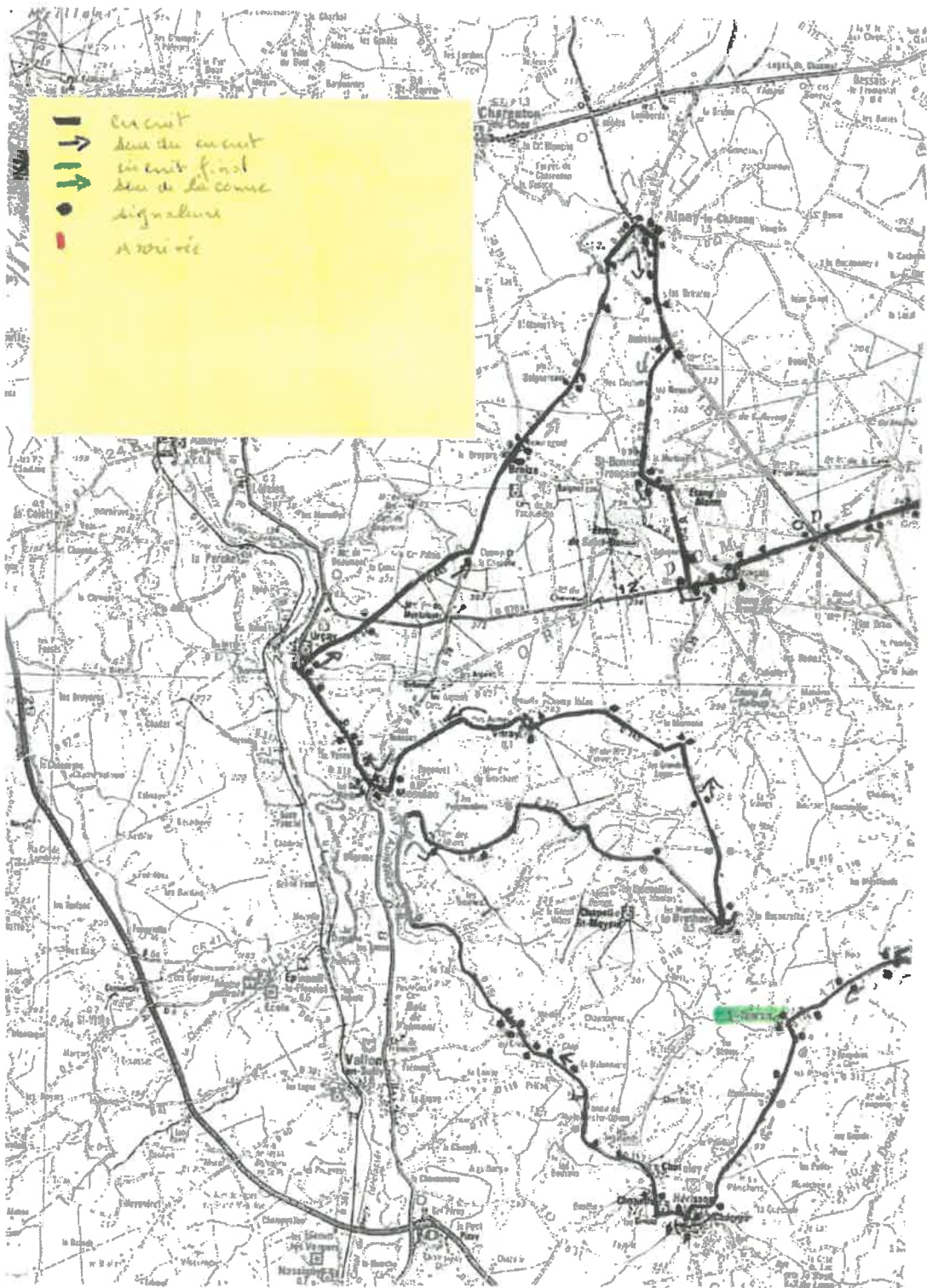


« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »

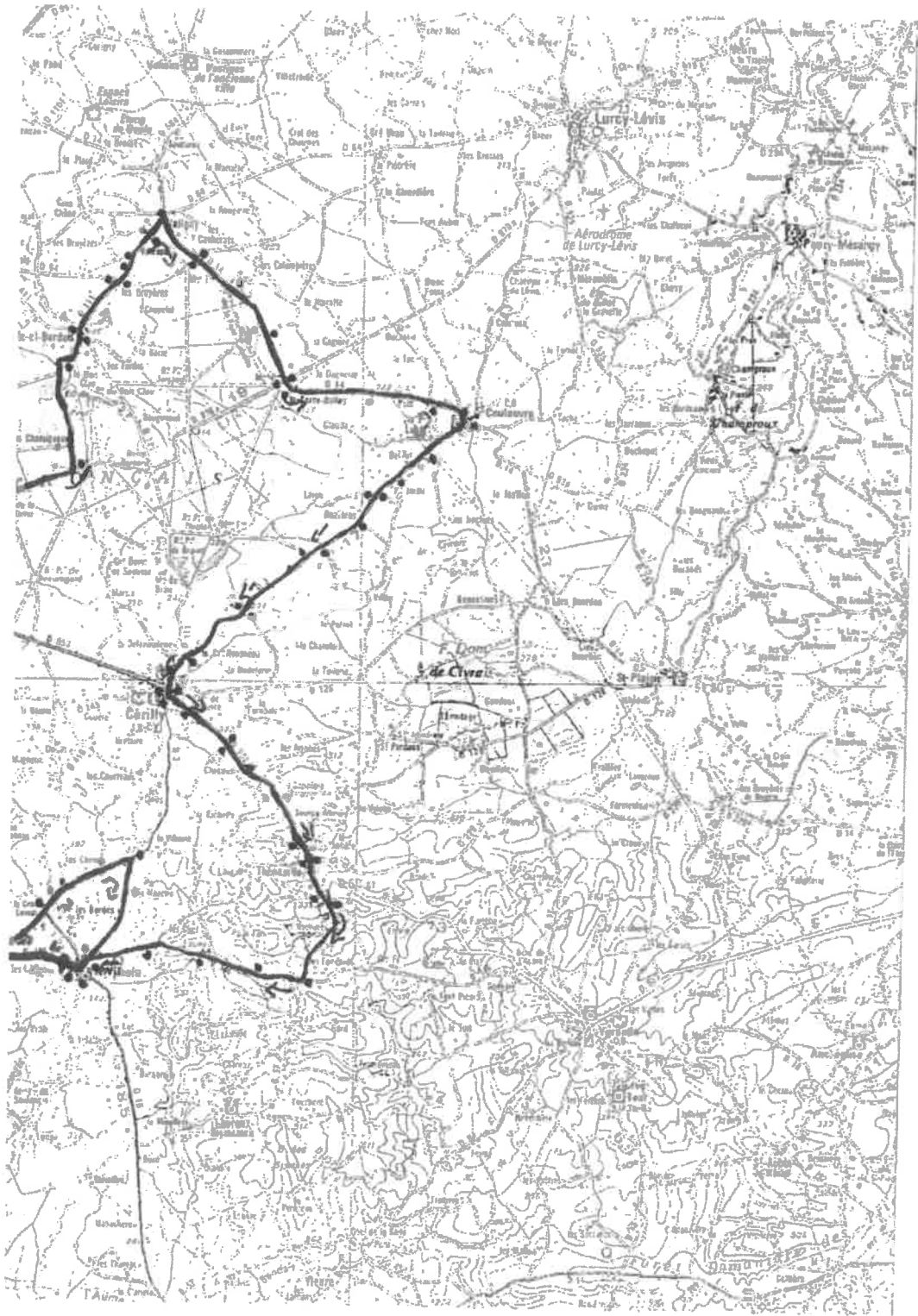
Aumance Tronçais Cyclisme
32° boucle du Pays de Tronçais – Souvenir Robert Guillaumin
Samedi 23 avril 2022 – Départ et Arrivée : Le Vilhain
Moyenne 42 km/heure

Villages		Routes	Parcours	À Parcourir	Heure de passage
Le Vilhain		D146			13 h 30
Carrefour – km 0		D146 – D3	0	136,100	13 h 35
Carrefour		D3 – D146	1,800	134,300	13 h 37
Saint-Caprais		D39 – D146	2,800	133,300	13 h 38
Carrefour		D39 – D3	3,300	132,800	13 h 39
Hérisson		D39 – D157	8,200	127,900	13 h 46
Le Creux		D157	14,800	121,300	13 h 56
Meaulne		D157 – Route Le Plaix	22,200	113,900	14 h 07
Côte des Ailliers	MG	Route Le Plaix	23,400	112,700	14 h 09
Carrefour		Route Le Plaix – D312	26,100	110,000	14 h 13
Le Brethon	MG	D312 – D39	32,100	104,000	14 h 21
Les Loges		D39 – D145	37,100	99,000	14 h 28
Vitray		D145	41,100	95,000	14 h 34
Meaulne		D145 – D2144	45,600	90,500	14 h 40
Urçay		D2144 – Rue des Sabotiers	48,600	87,500	14 h 45
Urçay		D445	48,900	87,200	14 h 45
Côte des Pics	MG	D445	50,100	86,000	14 h 47
La Croix des Breures		D445	51,200	84,900	14 h 49
Carrefour		D445 – D28	54,000	82,100	14 h 52
Braize		D28	56,200	79,900	14 h 56
Ainay-le-Château		D28 – D953	62,200	73,900	15 h 04
Ainay-le-Château		D953	62,700	73,400	15 h 05
Richebourg		D953 – D39	65,200	70,900	15 h 08
<i>Saint-Bonnet-Tronçais</i>	<i>Rush</i>	D39	68,400	67,700	15 h 13
Sologne		D39	69,900	66,200	15 h 15
Tronçais		Rue de Sologne – D978	71,100	65,000	15 h 17
Le Rond Gardien		D978	74,100	62,000	15 h 21
Rond des Chamignoux		D978 – Route des Chamignoux	77,900	58,200	15 h 26
Isle et Bardais		Route des Chamignoux – D111	81,400	54,700	15 h 31
Isle et Bardais		D111	81,500	54,600	15 h 31
Les Bruyères		D111 – D64	84,000	52,100	15 h 35
Valigny		D64 – D14	85,000	51,100	15 h 37
La Corne de Rollay		D14	89,700	46,400	15 h 43
<i>Couleuvre</i>	<i>Rush</i>	D14 – D3	94,100	42,000	15 h 49
<i>Cérilly</i>	<i>Rush</i>	D3 – D953	103,600	32,500	16 h 03
<i>Cérilly</i>		D953	104,100	32,000	16 h 04
Theneuille		D953 – D57	109,100	27,000	16 h 11
Carrefour		D57 – D146	112,600	23,500	16 h 16
Côte des Aillards	MG	D146	113,600	22,500	16 h 18
Le Vilhain		D146 – Route de la Bache	116,900	19,200	16 h 23
<i>Le Vilhain – 1^{er} passage</i>	<i>Rush</i>	D146	117,300	18,800	16 h 24
Carrefour		D146 – D3	119,400	16,700	16 h 27
Carrefour		D3 – Route de la Bache	123,600	12,500	16 h 32
Carrefour		Route de la Bache – D146	126,300	9,800	16 h 36
Le Vilhain – 2 ^e passage		D146	126,700	9,400	16 h 37
Carrefour		D146 – D3	128,800	7,300	16 h 40
Carrefour		D3 – Route de la Bache	133,000	3,100	16 h 45
Carrefour		Route de la Bache – D146	135,700	0,400	16 h 49
Le Vilhain – Arrivée		D146	136,100	0,000	16 h 50

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »







« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »



« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »



-  circuit final
-  sens de la course
-  arrivée
-  signalés

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. »